

PROMOTION SONDAGE SIGNATURE FLIGHT SUPPORT
RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER, GAGNER OU RÉCLAMER UN PRIX. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS LES CHANCES DE GAGNER D'UN PARTICIPANT.

LA PROMOTION EST RÉSERVÉE AUX RÉSIDENTS LÉGALEMENT AUTORISÉS DES 50 ÉTATS DES ÉTATS-UNIS, DU DISTRICT DE COLUMBIA, ET DU CANADA QUI SONT ÂGÉS D'AU MOINS 18 ANS OU ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR LIEU, PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION.

LA PROMOTION EST NULLE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LA RESTREINT.

La Promotion Sondage Signature Flight Support (la « Promotion ») est commanditée par Signature Flight Support LLC (le « Commanditaire »), 13485 Veterans Way, Suite 600, Orlando, FL 32827, et administrée par Prize Logic, LLC (l'« Administrateur »), 25200 Telegraph Road, Suite 405, Southfield, MI 48033, USA.

- 1. DATES ET HEURES DE LA PROMOTION :** La Promotion commencera le 18 février 2021 à 12 heures (midi) heure de l'Est (« HE ») pour se terminer le 31 décembre 2021 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « Période de la Promotion ») et se déroulera sur onze (11) périodes de participation (chacune étant une « Période de participation ») comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Période d'inscription	Date et heure de début	Date de fin (à 23 h 59 min 59 s, HE)	Envois par courrier pris en compte en fonction de leur date d'oblitération	Les envois par courrier doivent être reçus dans les délais	Date de tirage approximative
1	18 février 2021 à minuit HE	29 février 2021	29 février 2021	10 mars 2021	11 mars 2021
2	1 ^{er} mars 2021 à minuit HE	31 mars 2021	31 mars 2021	10 avril 2021	13 avril 2021
3	1 ^{er} avril 2021 à minuit HE	30 avril 2021	30 avril 2021	11 mai 2021	12 mai 2021
4	1 ^{er} mai 2021 à minuit HE	31 mai 2021	1 ^{er} juin 2021	10 juin 2021	11 juin 2021
5	1 ^{er} juin 2021 à minuit HE	30 juin 2021	30 juin 2021	10 juillet 2021	13 juillet 2021
6	1 ^{er} juillet 2021 à minuit HE	31 juillet 2021	31 juillet 2021	10 août 2021	11 août 2021
7	1 ^{er} août 2021 à minuit HE	31 août 2021	31 août 2021	10 septembre 2021	11 septembre 2021

8	1 ^{er} septembre 2021 à minuit HE	30 septembre 2021	30 septembre 2021	10 octobre 2021	12 octobre 2021
9	1 ^{er} octobre 2021 à minuit HE	31 octobre 2021	31 octobre 2021	10 novembre 2021	11 novembre 2021
10	1 ^{er} novembre 2021 à minuit HE	30 novembre 2021	30 novembre 2021	10 décembre 2021	11 décembre 2021
11	1 ^{er} décembre 2021 à minuit HE	31 décembre 2021	31 décembre 2021	11 janvier 2022	12 janvier 2022

Les bulletins de participation non gagnants **ne seront pas** reportés sur les Périodes de participation subséquentes. L'horloge de l'ordinateur de l'Administrateur fera foi au titre de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ : La Promotion ne s'adresse qu'aux résidents légalement autorisés des cinquante (50) États des États-Unis, du District de Columbia et du Canada qui sont âgés d'au moins dix-huit (18) ans ou ont atteint l'âge de la majorité dans leur lieu, province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et agents du Commanditaire, de l'Administrateur et de chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, les « Entités liées à la Promotion ») ainsi que chacun des membres de leur famille proche (c. -à-d. leur conjoint(e), leurs parents, leurs enfants, leurs frères et sœurs et les conjoints de ceux-ci, ainsi que les membres de leur belle-famille, quel que soit le lieu de résidence de ces personnes) et les personnes qui résident avec eux, qu'elles leur soient apparentées ou non, ne peuvent pas participer à la Promotion ni gagner de Prix. Les lois et règlements fédéraux, étatiques, provinciaux, territoriaux et locaux s'appliquent, le cas échéant. Le Concours est nul là où la loi l'interdit ou le restreint. La participation constitue l'acceptation entière et inconditionnelle par le participant du présent Règlement officiel, ainsi que des décisions du commanditaire et de l'administration, lesquelles sont définitives et exécutoires pour toute question liée à la présente promotion. L'obtention d'un prix est assujettie au respect de toutes les exigences énoncées dans les présentes. Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du commanditaire. Aucun accusé de réception ne sera envoyé, et les participations ne seront pas retournées. Aux fins de la présente promotion, l'adresse de résidence et l'adresse de courriel d'un participant seront l'adresse géographique et l'adresse électronique fournies au moment de sa participation. Les participants ne seront pas autorisés à modifier leur adresse géographique ni leur adresse électronique.

3. COMMENT PARTICIPER À LA PROMOTION : Il y a deux (2) façons de participer à la Promotion :

A. Faire un achat et obtenir un code : Pendant la Période de la Promotion, un participant admissible peut acheter des produits ou services dans un établissement de Signature Flight Support F.B.O. (un « Achat admissible ») et recevoir un code (le « Code ») qui sera inscrit sur sa facture. Si le participant est membre du programme de fidélité et qu'il a accepté de recevoir les courriels commerciaux du Commanditaire, il recevra un courriel (le « Courriel d'invitation ») l'invitant à participer. Dès lors, le participant pourra soit se rendre sur le site www.signatureflight.com/survey (le « Site Web ») ou suivre les liens et consignes figurant dans le Courriel d'invitation. Lors de sa première visite sur le Site Web, le participant devra remplir et envoyer le formulaire d'inscription en y inscrivant les

renseignements demandés par le Commanditaire, y compris, notamment : son adresse courriel, son nom complet, le numéro de téléphone où il peut être joint pendant la journée et sa date de naissance. Le participant devra aussi accepter le présent Règlement officiel. Si le participant n'a pas reçu de Courriel d'invitation, il devra également saisir le Code inscrit sur la facture de son Achat admissible. Lors de ses visites subséquentes, le participant n'aura qu'à saisir son adresse de courriel. Ensuite, le participant devra suivre les liens et consignes pour remplir un sondage. Après avoir envoyé les renseignements demandés et répondu au sondage, le participant recevra automatiquement une (1) participation au titre de la Période de participation applicable.

B. Participation par la poste sans achat : Pour pouvoir participer sans effectuer d'achat, le participant peut écrire à la main son nom complet (pas d'initiales), son adresse de courriel correcte, son adresse géographique (les B.P. ne sont pas acceptées), sa ville, sa province/son territoire, son code postal, son numéro de téléphone et sa date de naissance (MM/JJ/AAAA) sur une carte de 3,5 po x 5 po (qui constituera sa « Participation par courrier ») et l'envoyer dans une enveloppe suffisamment affranchie à Signature Flight Support Survey Promotion, PO Box 251328, West Bloomfield, MI 48325. Une Participation par la poste équivaut à une (1) participation. Tout participant peut envoyer quatre (4) participations au maximum pendant une Période de participation. En utilisant cette méthode de participation, le participant bénéficiera d'une (1) participation au titre de la Période de participation concernée.

Toutes les Participations par la poste doivent être oblitérées et reçues au plus tard à la date d'échéance de chaque Période de participation indiquée dans le tableau de la Section 1. Les Participations par la poste devront être écrites à la main et lisibles. Les Participations par la poste qui ont été reproduites par un moyen mécanique, qui n'ont pas été suffisamment affranchies ou qui ont été envoyées en nombre excédant les limites énoncées ci-dessous ne seront pas acceptées. Les Participations par la poste qui ne mentionnent pas une adresse lisible et vérifiable seront réputées incomplètes et non valables.

Limite : Quelle que soit sa méthode de participation, tout participant pourra prétendre à quatre (4) participations maximum par Période de participation. Si le nombre de participations reçues de la part de la même personne, ou depuis le même numéro de téléphone et/ou la même adresse de courriel est supérieur au nombre indiqué ci-dessus, les participations pourront être annulées à la seule discrétion du Commanditaire. Il est interdit aux participants d'utiliser plus d'une (1) adresse de courriel ou plusieurs identités. S'il est avéré ou s'il y a des raisons de suspecter qu'un participant a utilisé plus d'une adresse de courriel ou plusieurs identités pour participer à la Promotion, ledit participant pourra être disqualifié et n'être plus admissible à gagner un prix à la seule discrétion du Commanditaire. Les tentatives subséquentes de la même personne pour soumettre plusieurs participations en recourant à des coordonnées, comptes ou autres éléments multiples ou faux pourra entraîner la disqualification de ladite personne. Les participations générées par le biais d'un script, de programmes informatiques, de macros, ou de moyens automatisés, robotiques ou autres seront nulles et pourront être disqualifiées. Les participations dépassant les limites susmentionnées, incomplètes, illisibles, corrompues, endommagées, détruites, falsifiées, fausses, perdues, en retard, mal libellées, trompeuses ou ne respectant pas, par ailleurs, le Règlement officiel, pourront être disqualifiées de la Promotion à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Les participations soumises par des participants qui ne respectent pas les critères d'admissibilité (en particulier les exigences en matière d'âge et de résidence) seront nulles.

IMPORTANT : Si vous participez au moyen d'un téléphone mobile, des frais de messagerie et de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de service mobile pour connaître ses plans tarifaires de services de messagerie et de données.

4. TIRAGE AU SORT : Aux environs des dates indiquées dans le tableau ci-dessus dans la Section 1, l'Administrateur sélectionnera au hasard un (1) gagnant potentiel parmi les participations admissibles reçues au cours de chaque Période de participation, soit, au total, onze (11) gagnants potentiels. Chaque gagnant est réputé être un gagnant potentiel jusqu'à ce que la vérification de son admissibilité et de sa conformité au présent Règlement officiel soit faite, selon ce que déterminera le commanditaire à son entière discrétion. Les résidents canadiens devront répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique, ainsi qu'il est décrit en détail à la section 6, avant d'être déclarés gagnants potentiels.

5. PRIX, VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE («VDA») ET CHANCES DE GAGNER :

A. Prix (11 au total; 1 par Période de participation) : Pour chaque prix, le gagnant aura le choix entre une carte-cadeau Amazon de 500 \$ ou cinquante mille (50 000) points Signature TailWins® (chacune de ces options constituant un « Prix »). La VDA de chaque Prix est de 500 USD soit 637,81 CAD. Un maximum de onze (11) Prix (soit un [1] par Période de participation) sera attribué dans le cadre de la Promotion.

B. VDA totale : La VDA totale des prix disponibles dans le cadre de la Promotion est de 5 500 USD, soit 7 01594 CAD*.

* Toutes les conversions de devises ont été faites en fonction du taux de change du 25 janvier 2021.

C. Chances de gagner et limites : Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues au cours de chaque Période de participation. Limite d'un (1) prix par personne.

D. Généralités : Pour recevoir et utiliser ses points TailWins®, le gagnant devra s'inscrire au programme de fidélité Signature Flight Loyalty (l'inscription est gratuite). Les points sont subordonnés à une date d'échéance en vertu des conditions stipulées ici : <https://loyalty.signatureflight.com/#termsAndConditions>.

Carte-cadeau Amazon : Certaines restrictions s'appliquent. Cf. amazon.com/gc-legal.

6. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX : Chaque gagnant potentiel sera avisé par courriel par le Commanditaire ou son représentant autorisé à l'adresse de courriel fournie au moment de son inscription. Si le gagnant potentiel est un résident du Canada, il devra, avant d'être déclaré gagnant, répondre correctement, sans aide extérieure et dans un certain délai à une question mathématique réglementaire qui figurera dans l'avis qui lui sera envoyé par courriel, à défaut de quoi le Prix sera annulé. Si le gagnant potentiel est disqualifié, réputé inadmissible ou en infraction avec le présent Règlement officiel, s'il renonce à un Prix ou ne s'il ne répond pas correctement à la question mathématique réglementaire dans le délai prévu, le Prix pourra être perdu pour le participant, et le Commanditaire pourra, à son entière discrétion, attribuer le Prix à un autre gagnant choisi au hasard parmi les participations admissibles restantes. Si le Commanditaire est dans l'incapacité d'attribuer ou de livrer un Prix après avoir tenté de le faire en toute bonne foi, le Prix ne pourra pas être réattribué.

LES GAGNANTS SONT SEULS REDEVABLES DE L'ENSEMBLE DES TAXES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, TERRITORIALES, D'ÉTAT ET LOCALES IMPOSÉES SUR LE PRIX ACCEPTÉ.

Le Commanditaire tentera d'aviser le gagnant potentiel comme décrit ci-dessus mais il décline toute responsabilité relativement aux courriels non délivrés, y compris, sans s'y limiter, les courriels qui ne seraient pas reçus du fait que les réglages du logiciel de courrier électronique du participant dirigerait les courriels liés à la Promotion, dont le courriel d'avis au gagnant, vers la boîte des pourriels/courriels indésirables. Le droit de recevoir un Prix est incessible et non transférable. Il est interdit de demander la substitution d'un Prix ou de l'échanger, étant entendu que le Commanditaire se réserve le droit de remplacer tout Prix par un Prix de valeur équivalente ou supérieure si le Prix initial est indisponible ou en cas de force majeure, et ce, à son entière et absolue discrétion. L'ensemble des frais et des dépenses non expressément précisés dans les présentes relèveront de la responsabilité du gagnant. Les Prix seront soit envoyés aux gagnants par courriel, à l'adresse de courriel indiquée lors de leur inscription, soit automatiquement ajouté à leur compte TailWins®. Les Entités liées à la Promotion ne sauraient être tenues responsables des éventuels retards dans l'attribution d'un Prix, quelles qu'en soient les raisons.

- 7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** En participant à cette Promotion, les participants acceptent que les Entités liées à la Promotion et chacun de leurs affiliés, filiales, représentants, consultants, entrepreneurs, conseillers juridiques, publicitaires, agences de relations publiques, de promotion, d'exécution et de marketing, et fournisseurs de sites Web respectifs, ainsi que chacun des dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, représentants, personnes désignées et agents de ceux-ci (les « Parties exonérées ») ne soient pas responsables de ce qui suit : (i) le courrier envoyé par la poste, et les notifications, courriels ou messages textes perdus, en retard, incomplets, volés, mal acheminés, non affranchis ou non livrables; (ii) les défaillances de tout ordinateur, téléphone, satellite, câble, réseau, matériel Internet, logiciel, connexion ou leur indisponibilité; (iii) les transmissions brouillées, corrompues ou confuses, l'impossibilité d'accéder à un fournisseur de services/réseaux, l'indisponibilité ou la congestion du trafic; (iv) les éventuelles erreurs techniques, mécaniques, de programmation, d'impression, de typographie ou autres; (v) la saisie incorrecte ou inexacte des renseignements d'inscription, leur omission ou leur perte; (vi) les éventuels retards en matière de fonctionnement ou de transmission, erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défaillances, pannes du réseau de communication, erreurs techniques, vols, destructions ou accès non autorisés à la Promotion; (vii) les éventuels préjudices corporels ou matériels affectant un participant, un bien personnel ou l'ordinateur d'une personne, qui découleraient de la participation à la Promotion et/ou de l'acceptation d'un Prix; (viii) les bulletins de participation en retard, falsifiés, perdus, égarés, mal acheminés, trafiqués, incomplets, supprimés, endommagés, brouillés ou par ailleurs non conformes au Règlement officiel. En outre, les Entités liées à la Promotion ne sauraient être tenues responsables du fait qu'un gagnant ne peut recevoir son avis au gagnant ou ne peut y répondre.

En participant à la Promotion, chaque participant accepte : (i) d'être lié par le présent Règlement officiel, dont les conditions de participation; (ii) de renoncer à tout droit d'arguer que le présent Règlement officiel est ambigu; (iii) de renoncer à tous ses droits de formuler une réclamation, ou d'entamer une action ou une procédure en justice contre l'une quelconque des Parties exonérées eu égard à la Promotion, et d'exonérer à tout jamais et irrévocablement chacune des Parties exonérées et de les tenir franches eu égard à l'ensemble des préjudices, réclamations, procès, jugements, causes d'action, procédures, demandes, amendes, pénalités, responsabilités et frais (dont, notamment, les honoraires d'avocat raisonnables) susceptibles de découler des éléments suivants : (a) la Promotion, et notamment toute activité liée à la Promotion ou tout élément de celle-ci, et les inscriptions du participant, sa participation à la Promotion ou son incapacité à participer à la Promotion; (b) la violation des droits de confidentialité, personnels, de publicité ou de propriété de

tiers; (c) l'acceptation, le fait d'assister, la réception, les déplacements, la participation, la livraison, la possession, les défauts, l'utilisation, la non-utilisation, l'utilisation abusive, l'incapacité d'utiliser, la perte, les dommages, la destruction, la négligence ou l'inconduite délibérée dans le cadre de l'utilisation d'un Prix (ou de tout élément de celui-ci); (d) toute modification du Prix (ou de tout élément de celui-ci); (e) toute erreur humaine; (f) tout acte ou toute omission injustifié(e), négligent(e) ou non autorisé(e) de la part de l'une quelconque des Parties exonérées; (g) tout Prix intégralement ou partiellement perdu, retardé, volé, mal acheminé, endommagé ou détruit; (h) la négligence ou l'inconduite délibérée du participant.

Si, pour une raison quelconque, la Promotion ne peut pas se dérouler comme prévu, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre la Promotion (et/ou de poursuivre la Promotion), notamment la sélection des gagnants, d'une façon qu'il estime juste et raisonnable, y compris la sélection d'un gagnant parmi les participations admissibles reçues avant ladite annulation, résiliation, modification ou suspension. En aucun cas le Commanditaire n'octroiera plus que le nombre indiqué de Prix. Si, en raison d'erreurs techniques, typographiques, mécaniques ou autres, le nombre des gagnants dépasse le nombre prévu par le Règlement officiel, un tirage au sort sera organisé parmi les participants réclamant le prix afin de déterminer le gagnant. Si, pour une raison quelconque, par exemple, une erreur administrative, d'impression, de production, informatique ou autre, ou si, suite à des difficultés techniques ou à une annonce erronée, un nombre excessif d'avis aux gagnants est envoyé faisant que le nombre de Prix réclamés est supérieur au nombre initialement prévu par le Règlement officiel, les Prix initialement prévus seront attribués par tirage au sort parmi toutes les demandes de Prix reçues ayant fait l'objet d'une vérification.

SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, TOUS LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PRÉSENT CONCOURS, Y COMPRIS LES PRIX, SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT », SANS GARANTIE AUCUNE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UNE FIN PRÉCISE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

- 8. DIFFÉRENDS : LA PRÉSENTE PROMOTION EST RÉGIE ET INTERPRÉTÉE EN VERTU DES LOIS DE L'ÉTAT DU MICHIGAN, ET LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE SERONT LES TRIBUNAUX DU COMTÉ D'OAKLAND (MICHIGAN). SI LE LITIGE OU LA RÉCLAMATION N'EST PAS AUTREMENT RÉSOLU PAR DES DISCUSSIONS DIRECTES OU LA MÉDIATION, IL SERA SOUMIS À L'ARBITRAGE DÉFINITIF ET CONTRAIGNANT DE JAMS, CONFORMÉMENT À SES RÈGLES ET PROCÉDURES D'ARBITRAGE ACTUELLES OU ULTÉRIEURES (LES « RÈGLES DE JAMS »). LES RÈGLES DE JAMS S'APPLIQUANT AU CHOIX D'UN ARBITRE DEVRONT ÊTRE RESPECTÉES, ÉTANT ENTENDU QUE L'ARBITRE DEVRA ÊTRE EXPÉRIMENTÉ EN LA MATIÈRE ET HABILITÉ À EXERCER LE DROIT DANS L'ÉTAT DU MICHIGAN. TOUTES LES POURSUITES ENTAMÉES AU TITRE DE CE PARAGRAPHE DEVRONT SE DÉROULER DANS LE COMTÉ D'OAKLAND, MICHIGAN. LE RECOURS POUR TOUTE RÉCLAMATION SERA LIMITÉ AUX DOMMAGES-INTÉRÊTS RÉELS, ET EN AUCUN CAS LES PARTIES NE SERONT AUTORISÉES À DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, OU À OBTENIR DES DOMMAGES-INTÉRÊTS MULTIPLIÉS OU AUTREMENT AUGMENTÉS, Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT OU AUTRES FRAIS DÉCOULANT DE TOUTE RÉCLAMATION, NI À RÉVOQUER CETTE ENTENTE, NI À TENTER D'OBTENIR UNE INJONCTION OU UN AUTRE RECOURS ÉQUITABLE. LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE TOUT LITIGE DÉCOULANT DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS OU DES ENTITÉS LIÉES AU CONCOURS OU DE TOUTE AUTRE PARTIE SOIT RÉGLÉ DE MANIÈRE INDIVIDUELLE, SANS USER D'UNE FORME QUELCONQUE DE RECOURS COLLECTIF. TOUTE DEMANDE**

D'ARBITRAGE DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE DANS UN DÉLAI D'UN (1) AN À COMPTER DU JOUR OÙ LA CAUSE D'ACTION SERA SURVENUE, À DÉFAUT DE QUOI LA CAUSE D'ACTION SERA RÉPUTÉE CADUQUE.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC. Tout litige afférent à la conduite ou à l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour que celle-ci tranche la question. Tout litige concernant la remise d'un Prix pourra être soumis à la Régie dans le seul but de permettre aux parties de parvenir à un accord.

9. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE : La Politique de confidentialité du Commanditaire peut être consultée sur https://www.signatureflight.com/policies-terms-and-conditions/Privacy-Policy?_ga=2.137802297.829411376.1576209092-546453399.1576209092.

10. DROITS DE PUBLICITÉ : En participant à la Promotion et/ou en acceptant un Prix, chaque participant concède au Commanditaire et/ou au représentant désigné du Commanditaire le droit perpétuel d'utiliser ses nom, adresse (ville et province/territoire), renseignements biographiques, photos, images, portraits, voix et/ou déclarations concernant la Promotion et/ou le Commanditaire à des fins de promotion, de commerce et de publicité, à tout moment et dans l'ensemble des médias existants et à venir, y compris, notamment, à la télévision en direct, à l'échelle mondiale, et sur Internet, et ce, sans préavis, examen ou approbation ni rémunération additionnelle, sauf si la loi l'interdit.

11. GÉNÉRALITÉS : toute tentative de participation à ce Concours autre que celle décrite aux présentes sera nulle et non avenue. Le Commanditaire et l'Administrateur se réservent le droit de disqualifier tout participant qu'ils jugent responsable ou soupçonnent, à leur entière et absolue discrétion, d'avoir trafiqué le fonctionnement du Concours, enfreint le présent Règlement officiel ou agi de manière déloyale ou avec l'intention de perturber le fonctionnement normal du Concours. Toute tentative de participation à ce Concours autre que celle décrite dans le présent Règlement officiel sera nulle et non avenante. Si l'on découvre ou soupçonne qu'une personne a participé ou tenté de participer à plusieurs reprises à la Promotion en utilisant plusieurs numéros de téléphone, adresses de courriel, adresses résidentielles, identités, adresses IP, serveurs mandataires ou méthodes semblables, toutes les participations de ladite personne seront déclarées nulles et non avenues, et ladite personne ne recevra pas le Prix auquel elle aurait pu prétendre. Le fait d'utiliser une méthode robotique, automatisée, programmée, macro, tierce ou autre pour participer au Concours annulera toute tentative de participation effectuée par ce type de méthode et entraînera la disqualification de la personne qui l'aura utilisée. Les participants et/ou gagnants potentiels peuvent être tenus de fournir une preuve d'identité et d'admissibilité si le Commanditaire ou l'Administrateur le demande. En cas de litige quant à l'identité d'un gagnant, la participation gagnante sera celle du titulaire autorisé du compte de courriel utilisé pour envoyer le bulletin de participation concerné. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique ayant reçu une adresse de courriel attribuée par son fournisseur d'accès à Internet ou par son fournisseur de services en ligne, ou par tout autre organisme (p. ex. une entreprise ou un établissement d'enseignement) chargé d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel utilisée lors de l'inscription. Chaque participant pourra se voir demander la preuve qu'il est bien le détenteur autorisé du compte. **ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB OU DE NUIRE AU BON DÉROULEMENT DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION EN VERTU DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'AUTRES INDEMNITÉS DE LA PART DE LA OU DES PERSONNES RESPONSABLES DE CETTE TENTATIVE, ET CE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.** Si l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement officiel ou l'un ou l'autre des termes, expressions, clauses,

phrases ou encore si une des autres parties dudit Règlement officiel sont jugés non exécutoires ou non valides pour une raison quelconque, cette disposition ou la partie concernée de celle-ci devra être modifiée ou supprimée de façon à rendre le reste des dispositions du Règlement officiel valides et exécutoires. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement officiel ou de tout document associé aux prix n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Aucun participant n'est autorisé à modifier le présent Règlement officiel. Le fait, par le Commanditaire, de ne pas faire appliquer une quelconque modalité du présent Règlement officiel ne constitue en aucun cas une renonciation à cette disposition, et cette disposition demeure valide et en vigueur. L'ensemble des participations ou documents soumis devient la propriété du Commanditaire et ne sera pas retourné. En cas de conflit concernant les éléments du Concours énoncés dans le présent Règlement officiel et la description du Concours contenue dans le matériel publicitaire relatif à celui-ci (y compris, mais sans s'y limiter, aux points de vente, à la télévision, à la publicité imprimée, à l'emballage promotionnel et aux autres médias publicitaires), la description du Concours contenue dans le présent Règlement officiel prévaudra.

12. LISTE DES GAGNANTS : Toute personne désireuse d'obtenir la liste des gagnants des prix devra envoyer une enveloppe de format commercial adressée et affranchie à :Winners List – Signature Flight Support Survey Promotion, P.O. Box 251328, West Bloomfield, MI 48325, USA. Les demandes de listes des gagnants devront avoir été reçues au plus tard le 1^{er} mars 2022.

© 2021 Signature Flight Support LLC. Tous droits réservés.